

## COMMUNE DE LEYME

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE

Séance du mercredi 31 janvier 2024 à 20h30

Convocations adressées le 16/01/2024

Présents : MM. Brun, Erales, Mamoul, Pellat, Roumegous, Tillet, Vérove et Mmes Cavarroc Marcilhac et Mazot.

Absent(s) : MM. Descargues et Mme Laroze

Pouvoir(s) : M. Descargues à M. Tillet et Mme Laroze à Mme Cavarroc

Secrétaire de séance : M. Philippe Vérove

Nombre de Membres en exercice : 12

Présents : 10

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal du dernier CM
  1. Révision de la délibération sur le plan de financement du projet de rénovation de l'école maternelle
  2. Révision de la délibération sur la subvention Amendes de Police pour la sécurisation des passages piétons
  3. Délibération pour la vente du lot n°1 de la parcelle AH102
  4. Délibération Prime Pouvoir d'achat pour les agents
  5. Délibération renouvellement adhésion au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot
  6. Motion du Comité de Vigilance Ferroviaire
  7. Participation de fonctionnement de la Calandreta
- Informations
  - Point de situation pour la station d'épuration
  - Point sur le projet de la rénovation de l'école maternelle
  - Point sur le personnel communal
  - Point sur la commission culture
  - Appel à candidature accueil projection ciné plein-air été 2024 par le GF
- Questions diverses
- Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2023

Les élus demandent par les élus, de revenir sur la délibération n°2023/12/13-07 concernant la tarification 2024 de l'assainissement. Sans remettre en cause la mise en place d'une part fixe, ils demandent de revoir la répartition entre la part fixe et le coût du m<sup>3</sup>.

M. le Maire annonce qu'il va reconvoquer la commission « Eau et Assainissement » pour retraiter ce point.

⇒ Validé à l'unanimité de ses membres présents ou représentés après les corrections apportées.

## 1. Délibération révision de la délibération sur le plan de financement du projet de rénovation de l'école maternelle

M. le Maire

Rappelle que la Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment comprenant l'école maternelle et la cantine a été confiée à Monsieur Pierre Rouède, Architecte DPLG.

L'objectif de cette opération est une rénovation de qualité de l'ensemble du bâtiment. Il s'agira principalement de rénover thermiquement le bâtiment afin qu'il réponde aux exigences actuelles.

L'agencement des locaux, pour la partie cantine, doit répondre aux principes de « marche en avant », afin que le « sale » ne soit jamais en contact avec le « propre ».

M. le Maire informe les membres du Conseil que Quercy Energies et TE46 ont été sollicités pour réaliser un diagnostic énergétique du bâtiment.

M. le Maire présente l'avant-projet réalisé par la Maitrise d'œuvre et un état récapitulatif des dépenses prévisionnelles pour les études et les travaux dont le coût total s'élève à 1 064 233.77€ HT soit 1 277 080.52€ TTC.

Il propose de financer cette opération de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel HT

DETR 2024 (50%):	532 116.89€
Département (20% sur la partie économie énergie):	81 178.00€
FRI (Région : 15% sur la partie économie énergie):	60 883.50€
Autofinancement :	390 055.38€
Total HT	1 064 233.77€

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- Valide l'avant-projet présenté,
- Adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à solliciter l'attribution des subventions et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers.

## 2. Révision de la délibération sur la subvention Amendes de Police pour la sécurisation des passages piétons

M. le Maire,

Informe le Conseil Municipal de la possibilité de demander une subvention dans le cadre des « Amendes de Police » à hauteur de 30 % pour la sécurisation des différents passages protégés de

la commune mais surtout celui au niveau du foyer occupationnel « La Passerelle », faisant suite au travail effectué par le SDAIL à la demande de la mairie.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 4112.91€ HT soit 4935.49€ TTC.

Propose d'arrêter le plan de financement suivant :

Amende de Police (30%):	1 233.87€
Autofinancement :	2 879.04€
Total HT	4 112.91€

- ⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés
- Arrête le plan de financement comme proposé-ci-dessus,
  - Charge M. le Maire de solliciter le département pour obtenir une subvention au titre des Amendes de Police
  - Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire y compris les pièces de règlement

### 3. Délibération pour la vente du lot n°1 de la parcelle AH102

M. le Maire

Rappelle aux membres du Conseil Municipal

- la demande de l'ostéopathe de pouvoir agrandir son activité, sur la zone du Lotissement de la Poste, sur les parcelles situées en zone UE dans le PLU ;
- La délibération prise en mai 2023 sous le n°2023/05/24-07 autorisant M. le Maire à suivre la démarche indiquée par le bureau d'urbanisme du Grand-Figeac avec le découpage en lot de la parcelle AH102, le bornage par un géomètre conduisant à la vente de ce lot désormais cadastré AH105 avec une surface de 480m<sup>2</sup>;
- que cette zone avait été prévue pour des activités liées au médical ;
- l'importance de garder le cabinet sur la commune.

Propose aux élus un prix de vente à 2.50€/m<sup>2</sup> à M. Bennet, sachant que faire un prix de vente attractif est le seul levier permis à la commune pour aider l'ostéopathe dans son installation.

Le coût du géomètre sera pris en charge par la commune alors que les frais notariés seront à la charge de M. Bennet.

- ⇒ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- fixe le prix de vente à 2.50 € le mètre carré (deux euros et cinquante centimes le m<sup>2</sup>) soit la sommes de 1200€
  - mandate Monsieur le Maire ou les adjoints pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente

### 4. Délibération Prime Pouvoir d'achat pour les agents

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 30 novembre 2023

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

M. le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

**Article 1 :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€00
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€00
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€00
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€00
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€00
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€00
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€00

**Article 2 :**

Cette prime fera l'objet d'un versement unique

**Article 3 :**

Les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

## 5. Délibération renouvellement adhésion au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot

M. le Maire,

Informe le Conseil Municipal de la création en juillet 2014 d'un syndicat de collectivités qui a pour mission d'accompagner les collectivités qui n'ont pas de moyens assez structurés pour mener à bien leurs projets dans plusieurs domaines : l'aménagement du territoire, la construction d'équipements publics, la gestion du patrimoine routier...

Rappelle que par délibération n°2015/09/28-17, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au SDAIL.

Propose de renouveler l'adhésion au SDAIL sachant que la cotisation s'élève pour 2024 à 1030€ (cotisation calculée en application de la population DGF n-1 et de barèmes votés par leur conseil d'administration).

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, décide de renouveler l'adhésion au SDAIL et charge le Maire de signer tous les documents afférents à cette question.

## 6. Motion du Comité de Vigilance Ferroviaire

M. Le Maire,

Informe le conseil municipal que la mairie a reçu un courrier électronique du Comité de Vigilance Ferroviaire sur le sujet relatif à la préservation de la ligne ferroviaire Cahors/Capdenac/Figeac. M. le Maire donne lecture du projet de motion proposée par ce Comité.

### MOTION

Le Comité de Vigilance Ferroviaire (CVF) organisait, ce vendredi 30 juin 2023, un débat public sur la préservation de la ligne ferroviaire Cahors/Capdenac/Figeac.

En présence de Marie Piqué, Vice-Présidente PCF Région Occitanie, et Jérôme Monamy, Conseiller Régional PCF, les participants ont décidé de s'adresser aux élus des collectivités locales du Lot et de l'Aveyron pour les convaincre de ne pas commettre l'irréparable en procédant, par l'intermédiaire du Syndicat Mixte des Voies Vertes, au déferrement de certains tronçons de la ligne ferroviaire Cahors/Capdenac/Figeac.

Alors que la transition écologique appelle à un report modal massif de la route vers le rail, il serait pour le moins irresponsable de se priver d'une infrastructure ferroviaire essentielle en termes de réponse aux besoins de transport tant voyageurs que marchandises, d'aménagement et de désenclavement du territoire, de sécurisation du transport de nos enfants, de rétablissement des relations ferroviaires entre les préfectures et sous-préfectures, de connexion avec la ligne POLT, de création d'emplois stables.

De même, il serait complètement incompréhensible pour les contribuables lotois et du Grand Figeac qu'un financement public considérable (30 M€) soit engagé en faveur de la construction d'une voie verte, dont les retombées économiques s'avèrent totalement aléatoires voire illusoire, alors que de nombreuses exigences sociales, sanitaires, éducatives et écologiques (isolation des bâtiments publics entre autres) ne sont pas satisfaites. Sans compter que les collectivités territoriales réclament régulièrement l'arrêt des baisses de dotations de l'état afin d'assumer leurs obligations.

Le Comité de Vigilance Ferroviaire demande prioritairement :

- L'arrêt immédiat du projet de déferrement de la ligne Cahors/Capdenac/Figeac par la mise en place d'un moratoire ;
- L'organisation d'une grande consultation citoyenne sur la réouverture de la ligne aux services voyageurs, marchandises et au tourisme saisonnier.

En ce sens, il appelle à signer et faire signer une pétition reprenant ces exigences, à créer les conditions d'une mobilisation citoyenne d'envergure pour ne pas compromettre l'existence et l'avenir des générations futures et à participer à toute initiative organisée en faveur du maintien et de la préservation de la ligne. Il organisera une nouvelle réunion publique le 8 septembre prochain à Capdenac-Gare pour poursuivre son combat en proximité : là où il y a des rails, il doit y avoir des trains !

Lalbenque, le 30 juin 2023.

- ⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
- VOTE pour la signature de cette motion
  - CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération au Comité Vigilance Ferroviaire

## 7. Délibération participation de fonctionnement de la Calandreta

M. le Maire,

Informe le Conseil Municipal de la scolarisation à l'établissement associatif Calandreta L'Esquirol de Saint-Céré, donnant un enseignement en langue occitane de quatre enfants (4 en primaire) domiciliés à Leyme, en garde alternée pour deux d'entre eux ;

Précise que, selon l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, modifié par la loi n°2021641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales, lorsque la Commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement en langue régionale, celle-ci est tenue de participer financièrement à la scolarisation des élèves dans une école privée sous contrat proposant un tel enseignement sur le territoire d'une autre commune, quand bien même elle disposerait d'une capacité d'accueil suffisante.

Fait part du montant fixé par la Calandreta de Saint Céré qui correspond aux tarifs appliqués par la commune pour l'année scolaire 2023/2024, soit 565.00€ par élève de primaire. La prise en compte de la garde alternée correspondant à la moitié des frais de fonctionnement soit 282.50€.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- Accepte la participation demandée à hauteur de 1695.00€ pour les 4 élèves,
  - Charge le Maire de signer la convention et de régler la dépense afférente.
- De valider ce nouveau règlement
  - D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

## ❖ Informations

- Point Station Épuration

M. le Maire informe que nous sommes toujours en attente du décret de la part de la DDT. Celui-ci est nécessaire pour pouvoir commencer à lancer les appels d'offres.

Une convention est en cours avec l'ICM pour s'accorder à grouper les appels d'offres pour les travaux commun.

Les élus mentionnent qu'il serait souhaitable qu'une présentation du projet à la population soit envisagée, peut-être avec l'aide du SYDED.

- Point sur le projet de la rénovation de l'école maternelle

Le projet sera abordé avec Mme le Préfet lors de sa venue à Leyme, le 14 février prochain.

- Point sur le personnel communal

A la suite de la prolongation de l'arrêt de Mme Bresci, le nouvel agent récemment embauché, a bénéficié d'un contrat complémentaire.

- Point sur la commission culture

Le nouveau référent a été choisi. C'est M. Marc Brun qui assumera cette fonction.

- Appel à candidature accueil projection ciné plein-air été 2024 par le GF

L'ensemble des élus donnent leur accord pour répondre à cet appel à candidature.

### ❖ Questions diverses

M. le Maire informe les élus de l'audit qui s'est tenu à l'école. La restitution devrait avoir lieu le 26 février prochain, à Leyme et que pour notre école communale et non avec l'école d'Aynac, comme l'avait envisagé l'auditeur.

Le scénario d'un RPI n'a pas été soulevé mais la personne est revenue sur les relations avec ALSH.

Faisant suite au départ de la coiffeuse, la propriétaire du local voudrait, avec le support de la mairie, créer un café associatif dans ce local désormais vide.

M. Erales soumet à l'ensemble des élus les propositions suivantes :

- Nommer M. Martinez, notre ancien maire, Maire Honoraire
- Baptiser le stade de foot du nom de Robert Cayrol, compte tenu de toutes les actions à son crédit pour le développement de ce sport qu'est le foot.

M. le Maire répond qu'il doit se renseigner sur les procédures à suivre pour mettre en application ces 2 propositions.

Fin de la séance : 22h50

Le Maire,



Marc TILLET.



Le Secrétaire de séance



Philippe VEROVE